

Résumé non technique

Zonage d'assainissement pluvial – Elven (56)

*Enquête publique du 11 mars 2019 au 12 avril 2019
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du 08 juillet 2019*

Le contexte communal

Elven est une commune du Morbihan, située au Nord-Est de Vannes. La partie urbanisée s'organise autour du centre-ville, et s'étend depuis plusieurs années principalement sur un axe Nord-Est/Sud-Ouest, par la création de lotissements et le développement d'une zone d'activité. En 2012, la commune compte 5 510 habitants (INSEE). Située dans la deuxième couronne de Vannes, et du fait de la proximité de la RN 166, Elven est une commune dynamique en forte croissance.

Pour répondre aux besoins de la commune, le projet de révision du PLU prévoit 14 zones urbanisables de type OAP :

Identifiant	Nom de la zone	Type opération
1	Place du Lurin et abords	Renouvellement urbain et densification
2	Ilot Rochefort	Renouvellement urbain et densification
3	Ilot le Bourbasquet	Renouvellement urbain et densification
4	Le Pourprio	Extension urbaine
5	Kerguelion	Extension urbaine
6	Le Guého	Extension urbaine
7	Ilot services techniques	Frange agglomération
8	Moulin du Garff	Extension urbaine
9	Rue de Lanvaux	Renouvellement urbain et densification
10	Ilot Jean Bart	Renouvellement urbain et densification
11	Rue Germaine Tillon	Frange agglomération
12	Le Petit Kerandu	Renouvellement urbain et densification
13	Rue du Coedelo	Frange agglomération
14	Extension du PAE Laboux-Gohélis	Extension du PAE

Les enjeux environnementaux

La commune d'Elven est partagée entre 3 bassins versants de masses d'eau (classement du SDAGE Loire-Bretagne), tous en « bon état » écologique en 2015.

La rivière de l'Arz transitant par le territoire communal est classée en tant que cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole. Par ailleurs, l'ensemble du réseau hydrographique catégorisé par l'Agence de l'eau est classé en tant que cours d'eau du SRCE.

Le territoire est constitué d'espaces contribuant au fonctionnement des continuités écologiques avec différents degrés de connections entre les milieux naturels.

Le territoire communal d'Elven n'abrite pas de sites inscrits par l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN). Aucune espèce protégée n'est connue sur le territoire du zonage. Aucune nappe phréatique sensible n'est recensée sur le territoire.

Le réseau de collecte des eaux pluviales

Le réseau enterré d'assainissement pluvial a été cartographié dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la commune finalisé en 2015. Le réseau d'Elven est de type

séparatif (les eaux pluviales sont collectées séparément des eaux usées). Il est composé de collecteurs enterrés (35 km) et de fossés. L'inventaire des dysfonctionnements, réalisé avec les témoignages des riverains et de la mairie, ainsi que les résultats des simulations du schéma directeur montre plusieurs dysfonctionnements existants qui ont fait l'objet de propositions d'aménagement :

Localisation des dysfonctionnements à l'état futur	Période de retour de protection de l'aménagement
Rue Nationale	30 ans
Rue Rochefort/Gerbe de Blé	30 ans
Avenue de Largoët	30 ans
Rue Tréguel/rue du Croisibo	30 ans
Rue de Lanvaux	30 ans
Complexe sportif	30 ans
Saint-Christophe	10 ans
Le Clestro	10 ans

Présentation du zonage d'assainissement

Implantation de zones de stockage

Hormis les zones de stockage définies en aval des zones urbanisées, le schéma directeur n'a pas révélé la nécessité de mettre en place des zones de gestion supplémentaires liées au développement urbain de la commune, permettant notamment la mutualisation de la gestion.

Politique de maîtrise des eaux de ruissellement

DEFINITION DES ZONES SPECIFIEES DANS LE PLAN DE ZONAGE PLUVIAL

o **Zone « jaune » : Zones urbanisée pouvant être densifiée « à la parcelle » :**

Si la surface imperméabilisée totale après aménagement est inférieure à 150 m² :

Aucune obligation.

Si la surface imperméabilisée totale après aménagement est supérieure à 150 m² :

La gestion à la parcelle par infiltration sera réalisée. Le dimensionnement sera fait à partir de la note de calcul fournie en annexe. Un trop-plein sera mis en place vers le réseau public ou le milieu récepteur dans la limite des possibilités techniques.

o **Zone « bleue » : Zone ouverte à l'urbanisation :**

Pour tout projet d'imperméabilisation des sols, une étude de sol est obligatoirement réalisée.

Si la surface du bassin versant intercepté est inférieure à 1 ha :

Si le sol est **favorable à l'infiltration**, la gestion par infiltration est imposée (pour les lots ainsi que la voirie). Le dimensionnement est à réaliser par l'aménageur.

Si le sol n'est **pas favorable à l'infiltration**, un bassin de rétention avec stockage et restitution au réseau public par débit régulé sera réalisé (débit régulé = 3 L/s minimum et ajutage 50 mm). Le dimensionnement est à réaliser par l'aménageur.

Si la surface du bassin versant intercepté est supérieure à 1 ha :

Un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau doit être réalisé. Ce dossier comportera une étude spécifique avec étude de la capacité du sol à l'infiltration et le dimensionnement de l'ouvrage le plus opportun.

